



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Commune de : Estaires

Département : NORD

N° d'affaire Enedis : RAC-23-1X7EB9ZXW4 TUSD - SIECF - Délibéré HTA - LIGNE BASSE-Dep CRECHE PS ESTAIRES

Entre les soussignés :

Enedis, SA à direction et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Cotolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442 - TVA intracommunautaire FR 65444608442, représentée par Jean-Lorain GENTY : Direction Régionale NPDC 174 av de la République 59110 La Madeleine, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom \*\*: COMMUNE D'ESTAIRES représenté(e) par son (ses) ..... en date du ..... ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Demeurant à : Place de l'Hôtel de ville, 59940 ESTAIRES

Téléphone : ..... N°(e) à :

Agissant en qualité Propriétaire des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(\* ) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(\* ) Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV :

Ledit Terrain susnommé se déclarant propriétaire des bâtiments et terrains, lui et ses ayants-droit concèdent à Enedis à titre de droit réel au profit de la distribution publique d'électricité, les droits suivants :

ARTICLE 1 - OCCUPATION

Occuper un Terrain d'une superficie de 15 m², situé DES CRECHETS faisant partie de l'unité foncière cadastrée D 1232 d'une superficie totale de 665 m².

Ledit Terrain est destiné à l'installation d'un(e) Poste de transformation de courant électrique « RUE DU BOIS 2 »-59212P7002 et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité (ci-joint annexé à l'acte, un plan délimitant l'emplacement réservé à Enedis.)(1e) Poste de transformation de courant électrique « RUE DU BOIS 2 »-59212P7002 et les appareils situés sur cet emplacement font partie de la concession et à ce titre seront entretenus et renouvelés par Enedis.

ARTICLE 2 - DROIT DE PASSAGE

Faire passer, en amont comme en aval du poste, toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension nécessaires et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens, pour assurer l'alimentation du Poste de transformation de courant

Vu pour être annexé à la délibération n° 99/102 - 07/2024 du 10 juillet 2024 :

Le maire, Bruno FICHEUX la secrétaire de séance, Bérangère MAHAUDEN



Handwritten signature in blue ink.

électrique et la distribution publique d'électricité.

Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, acte)

Pour assurer l'exploitation desdits ouvrages, Enedis ou toute personne ayant un accès au réseau délivré par Enedis bénéficiera de tous les droits qui lui sont conférés par les lois et règlements, notamment celui de procéder aux élagages ou abatages de branches ou d'arbres pouvant compromettre le fonctionnement des ouvrages et/ou porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes.

#### **ARTICLE 3 – DROIT D'ACCES**

Le propriétaire s'engage à laisser accéder en permanence de jour comme de nuit à l'emplacement réservé à Enedis (poste et canalisations), ses agents ou ceux des entrepreneurs agréés par lui ainsi que les engins et matériels nécessaires, en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages et de les laisser disposer en permanence des dégagements permettant le passage et la manutention du matériel.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

Le propriétaire susnommé s'engage à garantir ce libre accès. Ce chemin d'accès doit rester en permanence libre et non encombré.

Le plan, ci-joint et approuvé par les deux parties, situe le Terrain , le poste, les canalisations et les chemins d'accès.

Enedis veille à laisser (à/les parcelle(s) concerné(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/ses intervention(s) au titre des présentes.

#### **ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE**

Pour assurer la continuité de l'exploitation, le propriétaire s'interdit de faire, sur et sous le tracé des canalisations électriques, aucune plantation, aucune culture, et plus généralement aucun travail et aucune construction qui soit préjudiciable à l'établissement, à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des ouvrages. Le propriétaire s'interdit notamment de porter atteinte à la sécurité des installations et notamment d'entreposer des matières inflammables contre lui/ Poste de transformation de courant électrique ou d'en gêner l'accès.

Lorsque le propriétaire met à disposition d'Enedis un local, ce dernier reste la propriété du propriétaire, qui devra en assumer notamment l'entretien.

#### **ARTICLE 5 – MODIFICATION DES OUVRAGES**

Le propriétaire conserve sur ses propriétés tous les droits compatibles avec l'exercice des droits réels ainsi constitués.

Tous les frais qui seraient entraînés par une modification ou un déplacement du poste ou de ses accessoires dans l'avenir, seront à la charge de la partie cause de la modification ou du déplacement.

#### **ARTICLE 6 – CAS DE LA VENTE OU DE LA LOCATION**

En cas de vente, de location ou de toute mise à disposition de ses bâtiments et terrains, le propriétaire susnommé et ses ayants-droit s'engagent à faire mention, dans l'acte de vente ou de location, des dispositions de la présente convention que l'acquéreur ou le locataire sera tenu de respecter.

#### **ARTICLE 7 – DOMMAGES**

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

#### **ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de sa signature et est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question aux articles 1 et 2, et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants. Dans le cas où le poste viendrait à être définitivement désaffecté et désaffecté, rendant le lieu libre de toute occupation et mettant fin à la présente convention, Enedis fera son affaire de l'enlèvement des ouvrages.

#### **ARTICLE 9 – INDEMNITE**

**ARTICLE 10 – LITIGES**

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

**ARTICLE 11 – FORMALITES**

La présente convention pourra, après signature par les parties, être authentifiée devant notaire, aux frais d'Enedis, à la suite de la demande qui en sera faite par l'une des parties pour être publiée au service de la Publicité Foncière.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

Fait en TROIS ORIGINAUX et passé à.....

Le.....

Nom Prénom	Signature
COMMUNE D'ESTAIRES représenté(e) par son (sa) ..... ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil ..... en date du .....	

- (1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"
- (2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

A....., le .....







## FICHE D'IDENTITE DU PROPRIETAIRE

IMPLANTATION DE POSTÉ DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ ET LIGNES ÉLECTRIQUES NECESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DU POSTE

Mise à disposition d'un :

local  terrain

\* cocher la mention adéquate

Câbles souterrains  Câbles aériens

\* cocher la mention adéquate

Longueur totale des lignes électriques : **Néant** mètre(s)

Adresse exacte d'implantation des ouvrages : **Rue du Bois – 59940 ESTAIRES**

Référence(s) cadastrale(s) : Section ... D ... - Numéro(s) ... **1232 ...**

Nom du poste DP : **« RUE DU BOIS 2 »**

N° G.D.O. : **59212P7002**

Longueur : **1.60m...** Largeur : **1.85m...** Hauteur : **1.50m...** Surface : **2.96m²...**

Puissance en kVa lors de la mise en service : ..... **100**..... kVa

Poste :  Coupure  D.P.  Coupure et D.P.

\* cocher la mention adéquate

Nature du poste :

Cabine  Urbain Portable

Immeuble, Enterré, Urbain Compact

\* cocher la mention adéquate

### INDEMNITES :

**Au titre de la mise à disposition d'un local**

Surface du poste prise en compte : Néant ... m²

Montant de l'indemnité unique et forfaitaire versée par ENEDIS au propriétaire : Néant euro(s).....  
(inscrire la somme en toutes lettres)

NB : la valeur de l'indemnité forfaitaire prévue par l'article A. 332-1 du code de l'urbanisme est de **106,71 € par m²**

■ **Au titre de la mise à disposition d'un terrain**

Surface du poste prise en compte : 15 m<sup>2</sup>  
Montant de l'indemnité unique et forfaitaire versée par ENEDIS au propriétaire : **Deux cent euros**  
- 200 € (*inscribe la somme en toutes lettres*)

**NB : L'indemnité ne sera versée qu'après régularisation de la convention de servitudes par acte notarié**

**IDENTITE DU PROPRIETAIRE :**

■  **Personne morale (société, association)**       **Personne physique (particulier)**  
\*cocher la mention adéquate

**Nom ou Dénomination sociale : Commune d'ESTAIRES**

Prénom **et/ou** Forme juridique (SA, SARL, SCI, EURL, SNC) :  
Nationalité : ..... ou Capital social de : ...

Date de naissance ou de constitution : ..... Lieu : .....  
Numéro du Registre du Commerce et des Sociétés : .....  
Adresse du siège social : Place de l'Hôtel de ville 59940 ESTAIRES

Personne habilitée à représenter la société ou l'association .....  
Qualité (PDG, Directeur, Gérant) : .....  
Adresse où doit être transmise la correspondance (*si différente de l'adresse précitée*):  
.....  
Téléphone domicile : ..... Téléphone travail : .....

Copie du titre de propriété ou coordonnées du notaire détenant le titre : .....

**Si personne physique**  
Nom et prénom du conjoint :  
Nom de jeune fille :  
Régime matrimonial :

**Si collectivité locale**  
Département ou Mairie de :  
*Nom et prénom de la personne habilitée à signer :*  
Adresse :

**Pour les copropriétés :**  
Nom du promoteur (pour les nouvelles constructions) : .....  
Nom du syndicat : .....  
Adresse : .....  
Nom et adresse du notaire chargé de rédiger le Cahier des Charges de la Société ou le règlement de copropriété : .....

Copie du Procès Verbal de l'Assemblée Générale qui a autorisée l'installation de l'ouvrage.

\*\*\*\*\*

Je soussigné, **Commune d'ESTAIRE**  
autorisé : Enedis, SA à directoire et a conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le  
siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au  
RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442 - TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée  
par Thierry PAGES, dûment habilité à cet effet.

ENEDIS (*préciser l'adresse de l'unité opérationnelle compétente*)  
**POLE INGENIERIE AFL**  
**Rue de Caestre**  
**59190 HAZEBROUCK**

à implanter sur la parcelle de terrain désignée ci-dessus dont je suis propriétaire, les câbles  
électriques souterrains ou aériens, conformément au plan ci-joint.

**Cet accord se traduira par la signature d'une convention de servitudes à intervenir entre  
ENEDIS et moi même.**

Fait à : ..... Le .....

Signature du propriétaire

